



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf : 540/92/CG/01/5162/EM/2026

COMMUNIQUE AUX CONTRIBUABLES

L'Office Burundais des Recettes (OBR) porte à la connaissance des contribuables que l'interfaçage entre le système ASYCUDA WORLD qui gère les importations et le système EBMS qui gère la facturation électronique a été fait avec succès. Toutes les données des marchandises importées sont transférées automatiquement dans le système de facturation électronique EBMS.

De ce qui procède, tous les contribuables qui importent les marchandises doivent utiliser la machine de facturation électronique. Pour les contribuables qui utilisent leurs propres logiciels de facturation électronique ils sont tenus de les adapter à cette procédure.

Un délai de dix (10) jours calendaires est accordé pour vous conformer à la présente réglementation. Passé ce délai, l'Office Burundais des recettes se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par la loi. Pour plus d'informations, Chaque Contribuable est appelé à contacter son centre Fiscale ou le bureau de l'OBR le plus proche.

Fait à Bujumbura, le 6/8/2026



LE COMMISSAIRE GENERAL

Emmanuel MBONIHANKUYE